



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 15 OCTOBRE 2021

L'an **DEUX MILLE VINGT et UN**, le **QUINZE OCTOBRE** à **DIX HUIT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement salle François Mitterrand - en raison de l'installation de cette nouvelle instance suite aux élections municipales des 3 et 10 octobre 2021 - sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire.

PRESENTS : BOUSQUET Jean-Louis – SANCHEZ Marie-Christine – SOULIÉ Jérôme – AUZIECH Cécile – SCHULTHEISS Pierre – IMBERT Véronique – BORDOLL Christian – CARMES Monique – MANUEL Christian – PÉNA Sylviane – ORRIT Didier – SOURDIN Anne – MIGUELEZ Philippe – RYAH-GAYRAUD Fatima – SOUBRIÉ Patrice – MACHADO DA MOTA Marie – HAMIQUI Hamid – DAVY Marie-Claire – IVARS Cédric – CABROL Laura – COUFFIN Alain – MONTASPRINI Anne-Marie – AZEMAR Jean-Louis – BOUYSSIÉ François – COURVEILLE Martine – TOUZANI Rachid – KULIFAJ-TESSON Mylène – BRÄNDLI Simon (arrivé à 18h20) - RATABOUL Gisèle -

Secrétaire de séance : MACHADO DA MOTA Marie

Date de convocation : 11.10.2021

Date d'affichage : 11.10.2021

Titulaires en exercice : 29 Présents : 29 Conseillers avec pouvoirs : 0 Nombre de voix délibératives : 29

ORDRE DU JOUR :

Présidence du Maire sortant :

- Accueil des nouveaux élus et installation du Conseil Municipal
- Désignation d'un secrétaire de séance

Présidence du doyen d'âge:

- Election du Maire

Présidence du Maire :

- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Délégation au Maire article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Charte de l' élu local et articles du CGCT

PRESIDENCE DU MAIRE SORTANT

Accueil des nouveaux élus et installation du Conseil Municipal :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire sortant accueille les nouveaux élus et déclare le Conseil Municipal installé.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET désigne comme secrétaire de séance le plus jeune des élus, Madame Marie MACHADO DA MOTA avant de laisser la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Madame Sylviane PÉNA.

<h3>PRESIDENCE DU DOYEN D'ÂGE</h3>

Madame Sylviane PÉNA procède à l'appel des élus dans l'ordre de la liste du groupe majoritaire « Notre Priorité, Carmaux » puis dans l'ordre de la liste du groupe «# Unis pour Carmaux ».

Elle a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Election du Maire :

Madame Sylviane PÉNA a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Sylviane PÉNA demande quels sont les candidats à la fonction de Maire et Monsieur Jean-Louis BOUSQUET fait acte de candidature.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Anne-Marie MONTASPRINI et Martine COURVEILLE.

Déroulement du tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du tour de scrutin :

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6 | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... | 23 |
| f. Majorité absolue | 12 |

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Jean-Louis BOUSQUET	23	Vingt Trois

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET déclare :

« Mesdames et messieurs,

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée, vous les élus mais aussi vous les électeurs qui avez largement porté en tête, la liste que je conduisais lors des élections de dimanche dernier. Je sais que la tâche qui nous attend est immense tant le retard pris par notre commune est grand. C'est pour cela que nous devons travailler tous ensemble pour donner une nouvelle dimension à notre ville. Le temps de la politique partisane est fini c'est l'intérêt général qui doit primer.

En un peu plus d'un an avec l'équipe qui m'entourait et qui m'accompagne toujours aujourd'hui nous avons beaucoup appris dans la conduite de la ville et nous avons posé les bases de sa redynamisation. Nous savons où nous allons et comment y aller. Les nouveaux venus dans l'équipe municipale s'inscrivent dans ce projet et ils vont apporter des compétences nouvelles. Grace à cela nous pourrons aller plus vite et plus fort.

Nous savons que vos attentes sont grandes. Nous ne pourrons toutes les satisfaire d'un coup de baguette magique. Mais pour être efficaces sur le long terme nous devons agir de façon organisée et structurée. C'est pour cela qu'au cours de l'année écoulée, nous avons beaucoup travaillé sur les services municipaux qui sont essentiels dans la réussite des projets que nous portons. Ils sont le cœur du réacteur. Sans services performants nous ne ferons rien.

Contrairement à l'idée reçue les personnels sont extrêmement impliqués à une très grande majorité. Le changement de méthode de management, par le dialogue et le respect, a été significatif sur les résultats obtenus. L'accord sur les 1607 h en est un exemple. D'ailleurs nous mettrons, ce sujet, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il s'en suivra rapidement la refonte du règlement intérieur.

Dans le même temps les services ne sont pas restés endormis, tous les projets en cours ont été réactivés au lendemain du vote de dimanche dernier et les rendez-vous se succèdent. Il faut aller vite ! Dès mercredi nous avons déposé un dossier pour accueillir à Carmaux un service décentralisé du ministère de l'intérieur.

Pour la deuxième fois les Carmausins m'ont renouvelé leur confiance, c'est un grand honneur qu'ils m'ont fait et je leur en suis reconnaissant. Cela m'engage et nous engage à nous, tous les élus. Notre seul objectif doit être de servir l'intérêt de la ville et des Carmausins. »

PRESIDENCE DU MAIRE

Détermination du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit huit pour la Ville de Carmaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints à huit.

Election des Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus à bulletin secret au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature. Seule la liste conduite par Monsieur Pierre SCHULTHEISS s'est déclarée et se compose comme suit :

1^{er} adjoint : Pierre SCHULTHEISS

2^{ème} adjointe : Marie-Christine Sanchez

3^{ème} adjoint : Philippe MIGUELEZ

4^{ème} Adjointe : Cécile AUZIECH

5^{ème} adjoint : Jérôme SOULIÉ

6^{ème} adjointe : Véronique IMBERT

7^{ème} adjoint : Patrice SOUBRIÉ

8^{ème} adjointe : Anne SOURDIN

La liste conduite par Monsieur Pierre SCHULTHEISS a obtenu le résultat suivant :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 5
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 23
- f. Majorité absolue ¹ 12

NOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Pierre SCHULTHEISS	23	Vingt Trois

Monsieur Pierre SCHULTHEISS a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé ainsi que les membres de sa liste.

Délégation au Maire article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

Afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration communale et de faciliter la gestion au quotidien, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de décisions pour tout ou partie de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- 1** - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2** - De fixer, dans la limite de 1000 €/mois et par demandeur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3** - De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 4** - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite des seuils communautaires.
- 5** - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6** - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7** - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9** - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10** - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11** - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12** - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions :

- saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé,
- saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 €.

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par budget.

21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-4 du même code.

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 €.

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 1 000 000 €.

27 - De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 2 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28 - D'exercer au nom de la commune le droit prévu au chapitre 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées pourront faire l'objet d'une intervention du 1^{er} adjoint et, en cas d'empêchement de ce dernier, par la 2^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les délégations au Maire telles que présentées ci-dessus.

Charte de l' élu local et articles du C.G.C.T. :

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET donne lecture à la charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialités, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les articles relatifs au Code Général des Collectivités Territoriales ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des élus.

DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue du prochain Conseil Municipal prévu le 22 octobre 2021 à 18h, en mairie. La composition des commissions sera arrêtée au cours de cette séance. A cet effet, un tableau sera transmis dès lundi à l'ensemble des élus afin que ces derniers puissent se positionner au sein des différentes instances.

Monsieur Jean-Louis BOUSQUET précise que les élus doivent impérativement retourner au secrétariat, pour ceux qui ne l'ont pas fait, la fiche concernant leurs données personnelles (RGPD).

Après la communication de ces éléments par monsieur le Maire, Monsieur François BOUYSSIÉ déclare :

« Quelques mots d'abord pour remercier les électeurs qui ont porté leurs suffrages à la liste que j'ai conduit et qui ont considéré qu'il fallait un regard neuf, un renouveau, une nouvelle dynamique pour Carmaux. Je regrette que ces élections partielles n'aient pas connu une plus grande mobilisation et que le choix de ceux qui gouvernent la Ville soit le choix d'un carmausin sur quatre.

Nous venons d'installer le conseil municipal et vous avez bien traduit le vote que nous venons de faire : nous n'avons pas voté en faveur de votre élection, Monsieur le Maire, ni en faveur de l'élection de vos adjoints, par respect aux carmausins qui nous ont élu.

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les adjoints, Mesdames, Messieurs les élus municipaux du groupe majoritaire, la campagne électorale est terminée. Sachez que je n'ai aucune rancœur, aucun compte à régler ; nous devons nous mettre au travail dès aujourd'hui et regarder l'avenir.

Vous savez être élus pour continuer ce mandat entamé par Jean-Louis BOUSQUET et sa première équipe, il y a un an et demi. Nous avons, nous, été élus pour siéger dans l'opposition. Nous serons un groupe d'opposition vigilant, combatif et avant tout constructif parce qu'il est question de Carmaux et de son devenir, parce qu'il est question d'une collectivité publique et dans collectivité publique il y a collectivité : vivre ensemble, vouloir vivre ensemble et il y a la notion de pouvoir public : les décisions qui seront prises ici auront un impact déterminant pour les générations futures.

Vous aurez à faire des choix, nous aussi, et nous les ferons en conscience pour le bien de Carmaux, pour le bien des carmausins. Nous veillerons à ce que notre collectivité soit à la hauteur des enjeux de santé, à la hauteur des enjeux de revitalisation commerciale, à la hauteur des enjeux de solidarité. Nous veillerons à ce que les projets soient menés en bonne intelligence et dans le bon sens et nous nous impliquerons dans le travail des commissions municipales.

Ces derniers mois, Carmaux s'est fait connaître pour une ville désordonnée, déboussolée.

Chers collègues, ayons la lucidité collective de sortir Carmaux de l'impasse dans laquelle nous nous sommes trouvés ; ayons le courage de faire tout ce qu'il est possible pour redonner à notre Ville ses couleurs.

Nous n'avons aucun bilan à défendre, vous aurez un bilan à assumer à la fin de ce mandat et les carmausins en seront les seuls juges dans quatre ans et demi.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Samuel PATY, professeur victime du terrorisme. Il déclare :

« Demain, il y aura un an, le 16 octobre 2020, le professeur Samuel PATY était assassiné aux abords de son collègue, victime du terrorisme islamiste.

Le rôle de Samuel PATY, comme de tout professeur, était d'accompagner chaque élève vers les progrès de la connaissance et de la conscience, en confrontant les faits, les opinions, les analyses. Il a été assassiné dans l'exercice de cette mission essentielle.

Cet acte odieux nous amène aussi à nous interroger sur le rôle des réseaux sociaux qui à partir du mensonge d'une adolescente se sont emballés. Aujourd'hui à la moindre étincelle on voit apparaître des haineux qui ne font appel qu'à l'instinct animal de l'homme. Tout le contraire de ce que Samuel PATY voulait transmettre à ses élèves.

Face à ce fléau contemporain, l'école est le premier antidote contre les obscurantismes en forgeant l'esprit critique et en s'adressant à l'intelligence des hommes.

Je vous demande d'observer une minute de silence en souvenir de Samuel PATY qui œuvrait pour la liberté et la fraternité des individus.

Madame Sylviane PÉNA souhaite à son tour déclarer :

« Etant la doyenne du groupe « notre priorité, Carmaux », j'ai eu l'honneur ce soir de présider l'entrée en fonction officielle de Maire de Monsieur BOUSQUET.

Après de nombreuses vicissitudes dues à des personnes malveillantes, le voilà prêt à poursuivre sa tâche. Rassurez-vous, je ne vais pas vous assommer avec de longs discours mais simplement rappeler que sa nouvelle équipe a été élue par le bon sens carmausin, par la volonté d'une ville qui a envie de tourner la page des partis politiques. Le clivage gauche-droite c'est une notion démodée, qui ne veut plus rien dire, en particulier au niveau local. Laissons les polémiques « politicardes » à nos dirigeants nationaux qui nous rebattent les oreilles journallement.

Monsieur BOUSQUET a été élu non pas avec l'aide d'un parti mais il a été élu parce que Carmaux a besoin d'une politique nouvelle, innovante et efficace. Qu'est-ce que c'est, en somme que faire de la politique, au sens noble du terme ? Eh bien, c'est faire avancer les choses en s'impliquant fortement et en ayant le désir d'impulser une nouvelle dynamique.

C'est ce qu'a fait Monsieur BOUSQUET tout au long de sa carrière au lycée de Carmaux et qu'il continuera à faire au niveau de la mairie. Le travail a déjà bien débuté durant la première année de son mandat, dans un souci égalitaire. Dans son discours, le soir de son élection, il a appelé au rassemblement de tous les carmausins autour de son projet, quelle que soit sa conviction politique parce que tout le monde sans distinction peut apporter sa pierre à l'édifice.

Carmaux a une histoire, il faut la mettre en valeur, c'est l'héritage d'un passé qu'il ne faut pas oublier mais il est nécessaire de se tourner à présent vers l'avenir que nous voulons prospère pour Carmaux. La tâche sera ardue, nous en sommes conscients mais nous sommes motivés et résolus à bien faire. Je voudrais aussi m'adresser au groupe de l'opposition.

Nous sommes en pays démocratique, cela ne vous a pas échappé, aussi il est important qu'une opposition s'exprime mais, de grâce, dans la dignité et le respect de l'autre. Tant de pays recherchent cette démocratie qu'ils peinent à avoir, aussi ne gâchons pas cet avantage par des attaques infondées et stériles. Une opposition doit rester constructive et non systématiquement destructrice.

Et je terminerai mon propos par une phrase émanant du sage Gandhi, tout le monde connaît Gandhi pour son action dans l'accès de son pays, l'Inde, à l'indépendance mais il l'a toujours fait dans la non-violence et le respect de ses adversaires.

Cette phrase est la suivante : « Le jour où le pouvoir de l'amour dépassera l'amour du pouvoir, le monde connaîtra la paix. »

Je vous laisse la méditer et je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Rachid TOUZANI tient également à s'exprimer et déclare :

« Monsieur le Maire, Madame, Monsieur les élus, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

En tout premier lieu, je souhaite vous adresser monsieur le Maire, comme je l'ai fait au soir du second tour des élections municipales, nos félicitations républicaines pour votre élection, confirmée ce soir par le Conseil Municipal.

Je souhaite bien évidemment la réussite de la Ville, l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, celui de nos enfants, de nos jeunes, de nos seniors, de nos entreprises, artisans, commerçants et professionnels, de nos bénévoles.... Et je sais pouvoir compter sur le personnel communal, dévoué à notre Ville que je remercie. A chaque fois que vous prendrez une décision qui ira en ce sens, je soutiendrai cette démarche.

Monsieur le Maire, si je considère que vous vous éloignez de cet objectif, je le ferai savoir, ici au sein du Conseil Municipal. La campagne est derrière nous et je souhaite mener une opposition constructive et utile pour Carmaux.

Je regrette et j'espère que nous partageons ce constat, qu'une majorité de nos concitoyens ne se soit pas déplacée dimanche. Cette situation, qui je le précise n'est pas propre à notre commune. Il s'agit d'une perte de confiance généralisée dans nos institutions.

En tant que jeune homme engagé, je ne peux me satisfaire de cette situation. Il me semble que nous sommes aujourd'hui au pied du mur et que nous devons moderniser voire réinventer la politique, y compris à l'échelon municipal. Moderniser la politique en inventant des nouvelles formes de représentation et en encourageant la participation et l'expression citoyenne en dehors des périodes électorales.

Monsieur le maire, si vous décidez de vous inscrire dans cette voie, je soutiendrai cette démarche. Si vous décidez de laisser toute sa place à l'opposition municipale, je soutiendrai cette démarche.

Si vous décidez également de permettre la participation et l'expression des plus de 3000 électeurs qui ne se sont pas déplacés dimanche, je soutiendrai cette démarche.

Vous l'avez compris, Monsieur le maire, je ne vous demande pas d'abandonner vos prérogatives et votre légitimité issue du vote démocratique, que je ne remets pas en cause. Je vous encourage à innover pour que nous soyons en phase avec tous les Carmausins, ceux qui se sont exprimés et ceux qui se sont abstenus.

Monsieur le maire, je formule de nouveau mes vœux de réussite pour notre ville de Carmaux. Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 19h30 et invite toutes les personnes présentes dans la salle à partager le verre de l'amitié.